

Municipalité de Frontenac

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

Mardi 12 mars 2024 se tenait à 19h30, dans la salle du conseil, la séance ordinaire de mars 2024. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger Mme Sonya Provost
Mme Mélanie Martineau M. Andy Maheux
M. René Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Bruno Turmel, M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier adjoint et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents sur place.

M. Marcel Pépin, conseiller, est absent.

2024-062 Proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adoptée.

2024-063 Proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 6 février 2024 soient acceptées.

Adoptée.

2024-064 Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 171 399.36\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2024-03.

Adoptée.

2024-065 **TRANSMISSION À LA MRC DU GRANIT DES PROPRIÉTÉS À ÊTRE
VENDUES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Attendu que conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Frontenac, une liste des personnes endettées envers la municipalité;

Attendu que le greffier-trésorier de la municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée;

Attendu que si le paiement des sommes dues n'est pas reçu **avant le 15 mars 2024**, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Municipalité de Frontenac

Qu'en vertu de l'article 1023 du Code Municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Frontenac demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

Numéro de matricule : 7748-97-4885
Propriétaire : Nathanael Carrier et Kassandra Couture
Numéro de cadastre : 4 972 784
Taxes municipales et intérêts : 6 241.16\$
Taxes scolaires et intérêts : 431.73\$
Total des taxes dues : 6 672.89\$

Numéro de matricule : 7848-04-4884
Propriétaire : Sébastien Lecours
Numéro de cadastre : 4 972 993
Taxes municipales et intérêts : 9 373.93\$
Taxes scolaires et intérêts : 227.92\$
Total des taxes dues : 9 601.85\$

Numéro de matricule : 7643-12-2522
Propriétaire : Succession Napoléon Bilodeau
Numéro de cadastre : 5 295 108
Taxes municipales et intérêts : 57.52\$
Taxes scolaires et intérêts : 0\$
Total des taxes dues : 57.52\$

Adoptée.

2024-066

Attendu que la municipalité a entrepris les démarches afin de modifier son règlement no. 465-2022 concernant l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac adopte le « **RÈGLEMENT NO. 480-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 465-2022 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES** ».

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**

RÈGLEMENT NO. 480-2024

**RÈGLEMENT NO 480-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 465-2022
RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET
DES BARRIÈRES LEVANTES**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du **6 février 2024** et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

Municipalité de Frontenac

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

1. L'article 2 du Règlement n° 465-2022 est modifié par la suppression de l'alinéa m).
2. L'article 3 du Règlement n° 465-2022 est modifié par le remplacement, à la troisième ligne, du mot « deux » par le mot « trois ».
3. L'alinéa b) du premier paragraphe de l'article 3 est modifié par l'ajout, à la fin, des mots « (deux stations de lavage) ».
4. Les articles 5 et 6 du Règlement n° 465-2022 sont remplacés par les suivantes :
 - « 5. Tout détenteur d'une embarcation, étant résidant de la municipalité de Lac-Mégantic ou d'une municipalité partenaire, peut compléter une demande afin d'obtenir une carte annuelle. Pour se faire, il doit :
 - a) Enregistrer son profil et ses embarcations sur le site web « *la-ve-tonbateau.com* » avant le 1^{er} juillet de chaque année et maintenir à jour ses informations, s'il y a lieu. Après le 1^{er} juillet, seules les exceptions seront traitées ;
 - b) Acquitter la tarification annuelle de 30 \$ par embarcation, auquel tarif s'ajoute des frais de transaction et les taxes applicables ;
 - c) Joindre une preuve de résidence, telle une copie du compte de taxes, un bail de location ou un permis de conduire ;
 - d) Attester avoir lu et compris les termes du présent règlement ;
 - e) utiliser la carte annuelle aux stations de lavage uniquement pour l'embarcation pour laquelle elle a été émise.
 6. La carte annuelle est transmise lorsque la municipalité, la municipalité partenaire ou son représentant a été en mesure de confirmer les informations et la preuve de résidence du demandeur.»
5. L'article 9 du Règlement n° 465-2022 est modifié par la suppression, aux 2^e, 3^e et 4^e lignes, de la phrase « Lors du renouvellement d'une carte annuelle, une nouvelle vignette est émise et doit être apposée sur l'embarcation, conformément à l'article 6 du présent règlement. ».
6. L'alinéa b) de l'article 12 du Règlement n° 465-2022 est modifié par la suppression, à la deuxième ligne, des mots « de 3,50 \$ ».
7. L'article 16 du Règlement n° 465-2022 est remplacé par le suivant :

« **Coupon d'accès**

 16. Un détenteur d'embarcation doit, lorsqu'il est sur l'un des lacs visés par le présent règlement, avoir en sa possession le coupon d'accès obtenu après l'activation de la borne multiservice

Municipalité de Frontenac

de l'une des trois stations de lavage spécifiées à l'article 3 du présent règlement. »

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur Général
et Greffier-Trésorier

2024-067

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande de la ligne féminine de balle molle de Lac-Mégantic, représentée par Mme Tania Turmel, afin de pouvoir utiliser notre terrain de balle à raison de 2 soirs par semaine, et ce, pour environ 14 semaines de la mi-mai à la fin du mois d'août;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac permette à la ligne féminine de balle molle de Lac-Mégantic, représentée par Mme Tania Turmel, d'utiliser le terrain de balle à raison de 2 soirs par semaine, et ce, pour environ 14 semaines de la mi-mai à la fin du mois d'août, pour un montant de 20\$ par journée d'utilisation.

Adoptée.

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

ENTREPRISES	MONTANT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)
Excavation Bolduc Inc.	700 831.92 \$
Lafontaine et fils Inc.	722 600.00 \$
Excavations Gagnon et frères Inc.	775 000.00 \$
Excavation Doris Drouin Inc.	745 332.87 \$

2024-068

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour son projet de remplacement de ponceaux et de rechargement granulaire sur la Route du 3^{ième} Rang et sur le 4^{ième} Rang dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement, du ministère des Transports et de la Mobilité;

Attendu que quatre soumissions ont été reçues;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Excavation Bolduc Inc. pour son projet de remplacement de ponceaux et de rechargement granulaire sur la Route du 3^{ième} Rang et sur le 4^{ième} Rang dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement, du ministère des Transports et de la Mobilité, pour un montant de 700 831.92 \$ taxes incluses, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 27 février 2024.

Adoptée.

Municipalité de Frontenac

2024-069

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite demander un prix à Transport Adrien Roy & Filles Inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage d'environ 44 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% sur les chemins de gravier de la municipalité;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande un prix à Transport Adrien Roy & Filles Inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage d'environ 44 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% sur les chemins de gravier de la municipalité.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES

NOM	PRIX À L'HEURE (taxes exclues)	
Lafontaine & Fils Inc.	175.00\$ 185.00\$	Case CX 145 2017 Caterpillar 315 2022
Excavation R. Paré Inc.	180.00\$ 275.00\$ 155.00\$	Komatsu PC 210 avec ripper-bucket fossé Komatsu PC 360 avec bucket fossé plus dent défonceuse PC-138 LC-11 ou Link Belt 145 x 3
Les Entreprises Claude Rhéaume	-----	-----
Les Entreprises Marc Langlois	135.00\$	Doosan LC 140 5 2018

LOCATION DE CAMIONS 10 ROUES OU 12 ROUES

NOM	PRIX À L'HEURE (taxes exclues) 10 roues	PRIX À L'HEURE (taxes exclues) 12 roues
Lafontaine & Fils Inc.	130.00\$	150.00\$
Excavation R. Paré Inc.	128.00\$	145.00\$
Les Entreprises Claude Rhéaume	-----	-----
Les Entreprises Marc Langlois	125.00\$	145.00\$

2024-070

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes afin d'obtenir un prix horaire pour la location de pelles hydrauliques et des camions 10 ou 12 roues, tel qu'indiqué dans la demande;

Attendu que trois fournisseurs pour les pelles hydrauliques ainsi que pour les camions 10 ou 12 roues, ont fourni des prix;

Municipalité de Frontenac

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac reporte au conseil d'avril sa décision quant au soumissionnaire qui sera retenu.

Adoptée.

M. Gaby Gendron, maire et Mme Lucie Boulanger, conseillère, se sont retirés de la séance du conseil, afin que les conseillers puissent discuter du point traitant de la répartition du financement des travaux concernant le barrage du lac Aux Araignées.

M. Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier, a déposé lors de la séance du conseil, les rapports annuels des statistiques pour les eaux usées du Secteur Frontenac et du Secteur Mercier 2023 produits par M. Yvan Mathieu, opérateur des eaux usées.

2024-071

Attendu que la municipalité souhaite participer à une offre de services commune pour le nettoyage de notre réservoir d'eau potable avec les municipalités en autres de Lac-Drolet, Audet, Nantes;

Attendu que M. Guillaume- Charles Coutu a effectué des démarches afin de trouver des fournisseurs pour ce service;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac souhaite faire effectuer par la compagnie Can Explore, une visite pré-nettoyage de son réservoir d'eau potable afin de confirmer de la nécessité d'effectuer un nettoyage complet de notre réservoir et que si nous sommes 5 municipalités participantes et plus, les coûts seront d'environ 750\$ par visite plus les frais de mobilisation estimés à 1 200\$ (divisé par le nombre de municipalités participantes) plus taxes, tel que mentionné dans leur offre datée du 11 janvier 2024.

Adoptée.

2024-072

Attendu qu'il est nécessaire de fixer les coûts d'inscription pour le service d'animation estivale et du service de garde;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fixe les tarifs pour les inscriptions au service d'animation estivale, incluant les sorties ainsi que le coût pour l'utilisation du service de garde, savoir :

- résident de Frontenac :	255\$ par enfant
- non-résident :	485\$ par enfant
- service de garde pour résident:	135\$ par enfant
- service de garde pour non-résident:	165\$ par enfant
- service de garde occasionnel :	15\$ par jour
- chandail:	15\$ chacun

Qu'un rabais de 50% des frais d'inscription au camp de jour soit accordé pour le 3^{ième} enfant et plus d'une même famille qui demeure dans la municipalité;

Qu'une pénalité de 30\$ soit facturée au parent qui fait l'inscription de son enfant après la date limite du 12 mai 2024.

Adoptée.

Municipalité de Frontenac

2024-073

Attendu que la Municipalité de Frontenac a convenu d'engager des animatrices pour les activités du SAE;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche les personnes suivantes, savoir :

- Mme Jessica Côté, à titre d'assistante coordonnatrice, à raison d'environ 40 heures par semaine;
- Mme Nelly-May Carrier, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;
- Mme Camillia Gosselin, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;
- Mme Évelyne Turmel, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;
- Mme Ève Lacroix, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;
- Mme Lorane Bouchard, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;
- Mme Léa Blais, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier adjoint, soit autorisé à signer un contrat temporaire avec les personnes ci-dessus mentionnées.

Adoptée.

2024-074

Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste de sauveteur à la plage;

Attendu que la municipalité a décidé d'engager M. Arnaud Robert ainsi que Mme Britany Fillion à titre de sauveteurs;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche M. Arnaud Robert à titre de sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées;

Que la Municipalité de Frontenac embauche Mme Britany Fillion à titre de sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier adjoint, soit autorisé à signer un contrat temporaire avec les personnes ci-dessus mentionnées.

Adoptée.

2024-075

Attendu que la Municipalité de Frontenac a été approchée par le Ministère des Ressources Naturelles du Canada pour faire l'installation d'une station sismique dans les locaux de la municipalité;

Municipalité de Frontenac

Attendu qu'après vérification, l'endroit idéal serait dans le garage municipal;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac signe une entente avec le Ministère des Ressources Naturelles du Canada pour faire l'installation d'une station sismique dans le garage municipal, pour une période de 30 ans, avec une redevance annuelle de 200\$;

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Gaby Gendron, maire et/ou M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer l'entente avec le Ministère des Ressources Naturelles du Canada.

Adoptée.

2024-076

Attendu que l'organisation du Tour de Beauce présente une compétition cycliste passant sur le territoire de la municipalité, le 14 juin 2024;

Attendu que le Tour de Beauce doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Frontenac pour le droit de passage sur son territoire;

Attendu que cet événement sportif cadre bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par M. René Pépin
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Tour de Beauce, à circuler sur le territoire de la municipalité le 14 juin 2024;

Que la municipalité avise la Direction régionale du ministère des Transports, qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de ces activités.

Adoptée.

2024-077

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Municipalité de Frontenac

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

2024-078

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire retenir un espace publicitaire dans L'Écho de Frontenac lors de la parution du cahier spécial sur l'habitation et la rénovation;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne un espace publicitaire de 1/4 de page en couleurs pour un montant de 331\$ plus taxes dans le journal l'Écho de Frontenac, dans le cahier spécial sur l'habitation et la rénovation.

Adoptée.

2024-079

Attendu que l'organisation du Triathlon International de Piopolis présente une compétition les 24 et 25 août 2024;

Attendu que l'organisation Triathlon International de Piopolis doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Frontenac pour le droit de passage sur son territoire;

Attendu que cet événement sportif cadre bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Triathlon International de Piopolis, à circuler sur le territoire de la municipalité les 24 et 25 août 2024;

Que la municipalité avise la Direction régionale du Ministère des Transports, qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de ces activités.

Adoptée.

2024-080

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande de commandite pour le Triathlon International de Piopolis prévu les 24 et 25 août 2024;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse une commandite de 200\$ pour le Triathlon International de Piopolis prévu les 24 et 25 août 2024.

Adoptée.

2024-081

Attendu qu'en raison des conditions hivernales clémentes, le conseil municipal ne voit pas la nécessité de conserver quatre employés pour s'occuper du déneigement de la municipalité pour le reste de la saison;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac mette fin à l'emploi temporaire de M. Michel Bédard comme employé pour l'entretien des chemins d'hiver, à compter du 17 mars 2024.

Adoptée.

2024-082

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière pour le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de 500\$ pour le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac.

Adoptée.

2024-083

Attendu que la période d'entretien de la piste de ski de fond et de la patinoire pour la saison est déjà terminée;

Attendu qu'il n'est pas possible pour le moment de débiter les travaux prévus pour le printemps et l'été;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac mette à pied temporairement M. Yann Proteau, responsable de l'entretien des parcs et infrastructures, à compter du 16 mars 2024, avec un retour prévu vers la fin avril, étant donné que la saison pour l'entretien de la piste de ski de fond et de la patinoire est déjà terminée et qu'il n'est pas possible pour le moment de débiter les travaux prévus pour le printemps et l'été.

Adoptée.

Période de questions :

Des questions ont été posées concernant l'entretien de la Route Trudel.

Autres sujets :

- Règlement d'emprunt pour le barrage du lac Aux Araignées
- Projet clinique en environnement de l'Université de Sherbrooke pour une revue de littérature sur les impacts environnementaux et mesures compensatoires répertoriés concernant des projets telle la construction d'un chemin de fer qui engendrent la destruction de partie de milieux humides
- Fusion de l'OMH du Granit
- Préposé(e) à l'accueil de la plage
- Demande d'appui du RAPPEL pour leur demande de subvention au Fonds du bassin versant à la MRC du Granit
- Mois de l'arbre
- Demande du Festival de la Colline refusée
- Réunion du Comité archéologique le 15 mars 2024
- Demande de l'APLM de modifier notre site internet; recherche de sentinelles et dossier des fosses septiques
- Offre d'accompagnement par le MAMH
- Demande d'appui de la Municipalité de Val-Alain
- Présentation le 14 mars 2024 du Canadaman/Woman
- Lettre de la Santé publique de l'Estrie concernant les tests d'eau dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire

Municipalité de Frontenac

- Réponse à notre demande de photo radar
- Installation du radar pédagogique
- Lettre de Transport Canada concernant le recensement d'espèces animales valorisées culturellement
- Reconstruction du pont sur la Route 161 par le Ministère des Transports
- Réception de la MRC du Granit du règlement sur le remboursement des dépenses des élus
- Sentier pédestre et cyclable sur la Route 204
- Programme de subvention bain nature
- Demande du Festival de la Relève
- Rencontres concernant le Centre sportif Mégantic

2024-084

Proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de mars 2024 soient levées, 21h10.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 12 mars 2024 et ce, pour les résolutions 2024-064, 2024-068, 2024-071, 2024-073, 2024-074, 2024-078, 2024-080 et 2024-082.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Greffier-Trésorier